



Affiché le
04 JAN. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°01/2024

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre **d'une compétition type triathlon organisée par le comité départemental d'Aviron 44 en coopération avec le Club d'aviron du Migron, sur le canal de la Martinière, bassin du Migron** qui aura lieu le **samedi 27 janvier 2024 entre 13h00 et 17h00.**

A R R E T E

Article 1er : Le **samedi 27 janvier 2024 de 13h00 à 17h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre le Pont des Carris et le square de la Chaussée du Migron (RD 78) et de l'entrée du Pont des Carris RD78 jusqu'à la Loire CR1. La déviation se fera par les voies adjacentes (grande rue, route de la Roche, rue du Pont Tournant).

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage sur les places et dans les rues susmentionnées. Les panneaux seront fournis par les services techniques municipaux. Les déviations de circulation seront mises en place par le Comité Départemental d'Aviron 44.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.



Le 4 Janvier 2024

Le Maire,
Sylvain SCHERER